

DE MINIMIS PÊCHE

Soutien aux professionnels de la pêche
insulaire impactés par la tempête ADRIAN
du 28 octobre 2018

Il s'agit d'une aide financière totale de 400 000 euros mise en œuvre conjointement par l'ETAT et la Collectivité de Corse afin d'aider les patrons pêcheurs insulaires qui ont subi des dégâts matériels et des pertes d'exploitation suite à la tempête Adrian.

Sur cette enveloppe, l'OEC a attribué **244 807 euros** de subvention afin de soutenir **74 dossiers** d'indemnisation dégâts et perte d'exploitation, soit 3 308 euros par dossier en moyenne.

Illustration du PRINCIPE DU REGLEMENT DE MINIMIS Pêche :

Ce règlement prévoit que le montant total des aides « de *minimis* » accordées à un marin professionnel ne doit pas excéder un plafond de **30 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux**. Cette période de référence est appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de *minimis* » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides de *minimis* allouées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

A titre d'exemple, un demandeur (1) a obtenu 30 000 euros d'aide en date du 15 avril 2018, soit le maximum autorisé par le règlement sur 3 ans lissants. Il sera exclu de toute autre demande d'aide jusqu'au 15 avril 2021.

Un autre demandeur(2) a bénéficié d'une subvention de 11 000 euros à la même date. A l'inverse du demandeur 1, il conserve la possibilité d'émarguer au dispositif d'aide De Minimis jusqu'à concurrence de 19 000 euros, et ce, jusqu'au 15 avril 2021.

